

proposées, la motion doit être formellement adoptée comme tout autre projet de résolution; et une fois cela fait la Chambre doit s'y conformer, dans ses délibérations".

Mais avec le Gouvernement actuel, à bas les minorités, plus de règlements, plus de lois, plus de décence, c'est le despotisme, le czarisme, la force brutale. Mais malheur à ceux-là pour qui la loi, les traditions et les coutumes n'existent plus; malheur à ceux-là qui attendent aux libertés du peuple, car le peuple est quelquefois terrible dans ses revendications.

On a voulu, du côté de la droite, s'excuser par des précédents. La comparaison que l'on a faite entre les règlements de clôture maintenant devant cette Chambre, et ceux qui ont été adoptés en Angleterre, est à peu près aussi bonne que le serait la comparaison d'un pétard avec une bombe, au point de vue de leur valeur destructive. J'ouvre ici une parenthèse pour dire que la bombe du Gouvernement, je n'en ai aucun doute, n'aura aucune utilité; on l'a fabriquée, mais elle n'éclatera pas, car le complot est découvert et la police, c'est-à-dire le peuple, fera maison nette avant qu'elle ne soit lancée. Je ferme ici la parenthèse.

La clôture établie par Gladstone était une mesure mitigée, si j'ai bien compris le résumé de la conférence faite hier par l'ancien ministre des Travaux publics (M. Monk), qui est, comme on le sait, professeur de droit constitutionnel à l'université Laval de Montréal. Cette mesure fût introduite avec prudence et en conformité des règles de la Chambre, après une discussion libérale. De plus, il y avait unanimité alors entre les deux grands partis reconnus en Angleterre. Et j'ajoute que cette procédure extraordinaire était peut-être excusable par le fait que le gouvernement se trouvait alors en présence d'une obstruction générale, arbitraire, faite par une infime minorité de la chambre des communes.

Cependant, que s'est-il passé? Le gouvernement a agi avec la plus grande prudence, et on a décrété que le règlement de clôture ne pourrait être appliqué que par l'Orateur de la chambre des communes, dont l'impartialité ne peut être soupçonnée en Angleterre, à cause de l'inamovibilité de sa charge, et l'Orateur de la chambre ne pouvait exercer ce privilège que sur une autorisation à lui conférée par un vote de trois contre un, avec au moins 300 membres présents. On sait qu'en Angleterre l'Orateur est placé au-dessus des partis politiques, au-dessus des passions politiques, et qu'il exerce une quasi magistrature.

Plus tard, l'année suivante, on a fixé le nombre à 200 membres au lieu de 300, mais on décida que si 40 membres étaient opposés à l'application de la clôture, il faudrait qu'au moins 100 députés y fussent favorables.

Voilà la clôture que l'on invoque pour essayer de justifier l'acte arbitraire et tyrannique du Gouvernement actuel qui vient de proposer qu'un ministre ait le droit, quand il le voudra, suivant son bon plaisir, de priver les représentants du peuple de parler dans cette Chambre au nom du peuple.

Puis, pour introduire cette mesure, on défend de la discuter, en ce sens qu'aucun amendement n'est permis. Il faut avaler la pilule telle qu'elle a été préparée, et cela parce que, au moyen d'une procédure injuste, inique et sans précédent, tellement audacieuse et osée qu'on cherche à l'excuser de toute façon, on a refusé au chef de l'opposition le droit de parler, droit que venait de lui accorder, de lui reconnaître, l'Orateur lui-même, le président de cette Chambre.

L'un des orateurs de la droite, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), en guise d'excuse—ce que j'ai plutôt pris pour du sarcasme—vient nous dire qu'on n'a empêché le très honorable chef de l'opposition de parler que pendant une minute et demie seulement. L'honorable député sait-il combien il faut de temps pour tuer un homme? On bâillonne le chef de l'opposition, puis on lui dit ensuite: Parlez maintenant.

Heureusement qu'en dehors du Parlement, il y a le peuple à qui l'on peut parler, et les honorables messieurs de la droite pourront constater avant longtemps, bon gré mal gré, ce que le peuple de ce pays pense d'eux. Ils constateront à leurs dépens que les esprits étroits qui se réjouissent de la destruction des droits des minorités, sont peu nombreux en ce pays, et que la masse de la population du Canada se compose de citoyens à l'esprit large, à l'esprit libéral et patriotique—je dirai à l'esprit pacifique—qui verront dans cette action du Gouvernement, une menace de désagrégation, de destruction, pour tout dire, l'ébranlement de notre édifice national par la disparition pour les minorités de ce qui formait la base de leur sécurité, la liberté de discussion.

Honnis soient les auteurs du "gag", et puisse la peine qui les attend ne pas être proportionnée à la gravité de leur offense.

M. J. J. HUGHES (Queen, île du Prince-Edouard): Monsieur l'Orateur, c'est ici une question d'une telle gravité qu'il incombe aux représentants de toutes les parties du Dominion d'élever la voix pour protester contre la présente mesure que le Gouvernement voudrait imposer à cette Chambre. Si le Gouvernement avait suivi la ligne de conduite généralement adoptée, c'est-à-dire avait nommé un comité composé de députés de l'un et l'autre partis, sous la présidence de monsieur l'Orateur, pour mettre à l'étude les règles de la procédure qu'on jugerait à propos de modifier, et faire rapport en conséquence, alors la